



AVIS DE COURSE

COUPE NATIONALE J70 – GRAND SLAM SB20 17 au 19 Octobre 2025 COYCH

Préambule La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe A Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.4 - les règles de classes et les systèmes de jauges des J70 et SB20

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC version électronique seront disponibles le 17 Octobre 2025 sur www.coych.org

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.coych.org et sur le groupe WhatsApp dédié à la régate
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie J70 et SB20

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

Attention la licence temporaire n'est pas autorisée s'il y a délivrance d'un titre de champion (dépt, ligue, France, ... ainsi que pour les sélectives correspondantes).

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur site du COYCH www.coych.org

4.5 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants à régler en ligne sur www.coych.org

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 30/09/2025	Droits à compter du 30/09/2025
SB20	300 €	400 €
J70	300 €	400 €

5.2 Ces droits prennent en compte les frais de grutage, places de port et d'organisation

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmations d'inscription à l'Espace Nautique et Grutages à la Base Nautique

Date	De	À
16/10/2025	14h00	19h00
17/10/2025	09h00	11h00

8.2 Contrôles de l'équipement et jauge :

Il ne sera pratiqué aucun contrôle de jauge. Les concurrents s'engagent par leurs inscriptions à respecter les règles concernant leur classe

8.3

Inscriptions à l'Espace Nautique Hyérois pour les JSB20 et J70.

Grutage autorisé une fois l'inscription validée. Aucun grutage de mise à l'eau après le 17/09 à 11.30

17/10/2025- 13h30	1 ^{er} Signal d'avertissement SB 20	3 Courses
17/10/2025-13h45	1 ^{er} Signal d'avertissement J70	3 Courses
18/10/2025- 11h00	1 ^{er} Signal d'avertissement SB 20	3 Courses
18/10/2025-11h15	1 ^{er} Signal d'avertissement J70	3 Courses
19/10/2025-10h30	1 ^{er} Signal d'avertissement J70	3 Courses
19/10/2025 10h45	1 ^{er} Signal d'avertissement SB20	3 Courses

8.4 Nombre de courses :

Classe	Courses par jour	Maximum par jour
SB20	3 Courses	4
J70	3 Courses	4

Une course supplémentaire pourra être disputée si la classe est en retard sur le programme sans excéder le nombre de course maximum par jour. .

8.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau de série J70 doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.3 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Pour les SB20, conformément à l'annexe C rédigé par la classe de cet avis de course , il n'y aura pas de pesée des équipages pour cette série.

11 LIEU

11.1 L'Annexe à l'AC B fourni le plan du lieu de la compétition. Et l'emplacement des zones de courses potentielles

12 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera de type aller-retour, avec marque de dégagement au vent:

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour les classes J70 et SB20 la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement : application annexe A

14.2 3 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un sticker et enregistrés auprès de l'organisation

15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

16 EMBLEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée durant la totalité de leur séjour dans le port.

17 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 UTILISATION DE DRONE

Le vol de drones de particuliers comme de professionnels est interdit dans la baie de Hyères y compris à terre autour de la Base Nautique (présence d'un aéroport militaire et civil à moins de 500 mètres).

Voici le lien officiel avec les zones interdites:

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>

Nous vous remercions de respecter strictement cette interdiction, une infraction peut engendrer l'annulation de l'épreuve

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : 3 premiers de chaque Classe

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations,
COYCH

ESPACE NAUTIQUE

14 avenue du Dr Robin

83400 HYERES

04 94 38 61 67 / 06 25 62 24 80 / contact@coych.org

ANNEXE A

PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions

téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

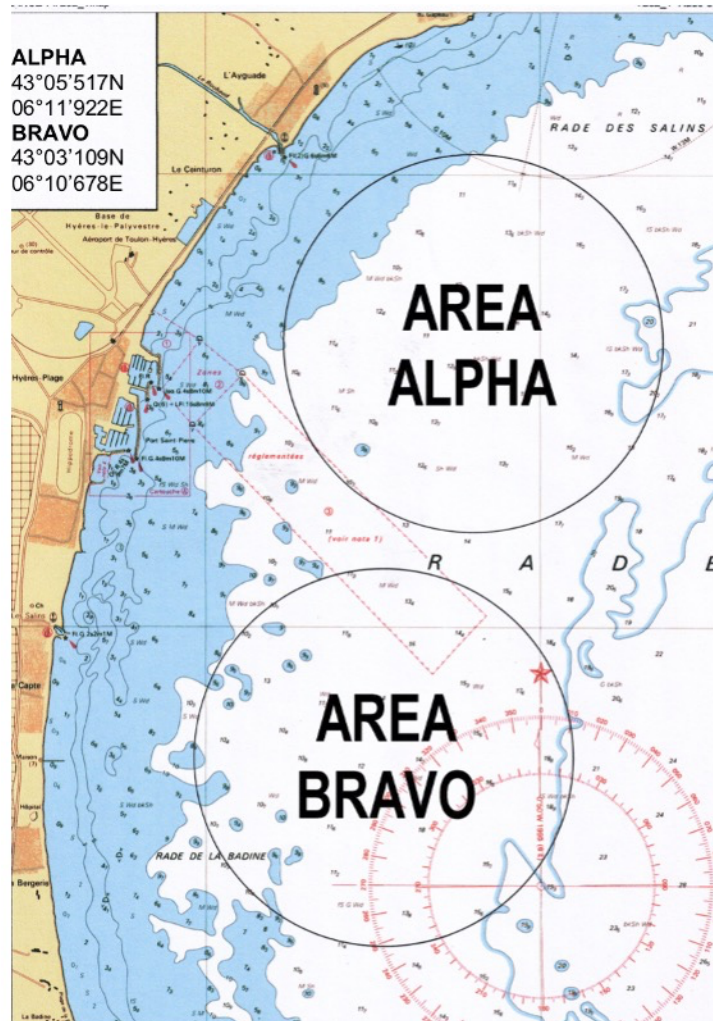
(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition .

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

ANNEXE B



ANNEXE C

Annexe SB20 Modifications des règles de la Classe SB20

Les règles de Classe SB20 Class sont modifiées ainsi:

1. L'article C.4.2: l'équipement suivant est permis à bord : téléphones mobiles pour autant

qu'ils ne soient pas utilisés pour recevoir ou envoyer toute information relative aux courses

de la régate. La prise de photos entre les course est permise.

2. Les articles C.3.1 (a) et C.5.1 sont entièrement supprimés et remplacés par ceci:

La liste d'équipement obligatoire à bord de chaque bateau participant à la régate est:

- 2 pagaies de poids minimum combiné d'au moins 1,0kg.
- 1 trousse de secours (first aid)
- Une ligne de longueur minimum 10m.
- VHF fonctionnant
- couteau tranchant situé dans le cockpit ou un outils de base type Leatherman

Il n'y aura donc pas de pesée des équipages.